

# UdS : Gouvernance

## Bilan des travaux du groupe thématique

# Statuts

### Gouvernance – Statuts

Cette note est destinée à résumer l'état des discussions du groupe interuniversitaire "gouvernance". Sont rapidement répertoriés ci-dessous :

- 1) les points de convergence acquis au niveau du groupe ;
- 2) les points encore en débat ;
- 3) quelques chantiers ouverts.

#### **Points de convergence acquis :**

1) L'Université de Strasbourg sera créée à partir des trois Universités actuelles, en s'enrichissant des acquis de ces dernières. Elle ne sera pas une simple juxtaposition des trois établissements, et, ce, pour plusieurs raisons :

*i)* le paysage national de l'enseignement supérieur et de la recherche, notamment à travers la loi sur la recherche appelée « pacte pour la recherche » et votée en avril 2006, est marqué par la mise en place de nouvelles structures concentrant des domaines de recherche issus des Universités et des organismes. Ces évolutions appellent une réponse qu'un établissement plus fort, car riche de sa pluridisciplinarité, sera notamment à même de procurer ;

*ii)* explicitement destinée à favoriser la mobilité des étudiants, la réforme LMD a placé de fait les Universités françaises dans une situation où elles doivent affirmer davantage leur place au niveau européen ; la reconnaissance actuelle du site strasbourgeois ne pourra être maintenue qu'au prix d'un effort supplémentaire d'attractivité. Pour cela, une palette complète de disciplines enseignées au sein d'une seule et même Université permettra aux étudiants de construire des parcours de formations pluri-compétences gages d'une meilleure insertion professionnelle ;

*iii)* l'institution universitaire doit avoir une vision à plus long terme que celle d'une conception appliquée de la science, ce qui implique de porter à leur meilleur niveau l'*ensemble* de ses potentialités de recherche. Une Université de Strasbourg recréée serait en meilleure situation que les trois Universités actuelles dans les négociations prochaines avec la tutelle ministérielle, qu'il s'agisse de la discussion du prochain quadriennal ou, début 2007, de la contractualisation du futur PRES alsacien.

2) L'Université de Strasbourg sera dotée d'une présidence essentiellement *stratégique*, garante des grands équilibres, auprès de laquelle des conseils statutaires joueront tout leur rôle. Au-delà des actions d'arbitrage nécessaires entre ses composantes, la mission principale de cette présidence sera de veiller constamment, et de manière aussi réactive que possible, au bon positionnement de l'Université dans l'environnement international au regard de ses quatre missions essentielles : formation tout au long de la vie ; recherche ; valorisation des recherches et des formations auprès de l'environnement socio-culturel et socio-économique et des collectivités territoriales ; souci d'un tissage renforcé entre sciences et société.

3) Le pilotage efficace de l'Université demandera une organisation en *trois niveaux hiérarchiques* : un niveau central, un niveau intermédiaire, un niveau composé d'unités de base (de formation et/ou de recherche). Le niveau intermédiaire (NI) devra a minima assurer un rôle de coordination de grands pôles disciplinaires, dans le cadre de la politique d'établissement. Les entités de NI seront chargées d'assurer le lien organique entre formation et recherche, et de favoriser, voire d'impulser, des recherches pluridisciplinaires parmi les unités de base les composant. Les responsables des unités de NI seront élus et assistés d'un conseil représentatif des personnels et des usagers.

4) Dans les conseils d'Université sera prévue une représentation organique des grands champs disciplinaires, probablement sous la forme d'une représentation des entités de NI.

### **Points encore en débat :**

1) Nombre et périmètre des unités composant le NI ? Le nombre de ces entités qui doivent procéder de regroupements pédagogiques et scientifiques pertinents ne doit être ni trop élevé (efficacité du pilotage) ni trop faible (cohérence interne des regroupements). Il oscille actuellement entre 5 et 10. Les poids respectifs de ces unités, en termes d'étudiants et/ou de chercheurs et d'enseignants-chercheurs pourront être variables, ce qui accentue la nécessité d'une présidence qui impulse une réelle politique d'établissement et garantisse un fonctionnement coordonné de l'Université, évitant ainsi une reproduction du fonctionnement des Facultés d'avant 1968.

2) Dénomination des unités de ce NI : les appeler "Facultés" serait le plus lisible au niveau international, mais pourrait entrer en contradiction avec certaines "Facultés" actuelles qui se situeraient au niveau de base tout en souhaitant conserver leur dénomination. Les nommer "Collèges" comporterait une autre connotation, étrangère au concept de NI souhaité. Les appeler "Pôles" serait une source de confusions avec les pôles de compétitivité, les pôles de recherche et d'enseignement supérieur, les pôles de compétences, etc.

3) Corrélativement, se pose le problème de la dénomination des unités de base, qui pourront être des unités de *recherche* aussi bien que des unités de *formation*, ou des unités de formation *et* de recherche. Le terme de "Départements" est souvent évoqué, sans toutefois faire l'unanimité.

4) Prérogatives et pouvoirs respectifs des unités NI et des unités du niveau de base ? Le type exact de prérogatives du niveau des composantes actuelles (UFR) par rapport à celles des unités de NI demande à être très soigneusement précisé, et les prérogatives de ces nouvelles unités ne se limitent pas nécessairement à celles impliquées par ce type de transfert. Corrélativement, le débat subsiste sur les prérogatives subsistant au niveau des unités de base, voire sur de nouvelles prérogatives à leur allouer. Le rôle des actuelles composantes restera essentiel à moyen terme.

5) Critères d'identification des unités de recherche identifiables, au même titre que les unités de formation, au niveau de base ? La taille et/ou l'importance stratégique de certaines unités de recherche justifient qu'elles apparaissent, au même titre que les unités de formation et les unités de formation et de recherche, dans la liste des unités de base. Restent à identifier précisément les unités de recherche concernées.

6) Place des composantes actuellement sous statut dérogatoire (ex-article 33, etc.) ? Faut-il absolument conserver sous ce statut toutes les composantes qui en relèvent actuellement ? Comment assurer la cohérence, en termes de prérogatives et de pouvoirs, de ce type d'unités (situées au niveau de base) avec celles des unités de NI ? Il faudra en tout cas examiner les conciliations possibles entre le statut dont elles disposent et l'objectif de construire une Université autour de trois niveaux, tout en reconnaissant que la spécificité professionnelle de ces UFR dérogatoires est justifiée.

7) Rapports entre le niveau central et les unités de NI : les responsables des unités NI doivent-ils être directement associés à la gouvernance de l'Université ? Doivent-ils être simplement consultés, sans être membre de l'Equipe de Direction ?

### **Chantiers ouverts :**

Sans possibilité d'être ici exhaustif, mentionnons :

1) Les possibilités d'expérimentation (Université nouvelle selon la loi de 1984, grand établissement....

2) La composition du (ou des) conseils de l'Université et corrélativement des conseils des entités de niveaux 2 et 3.

3) La forme que doit revêtir, à la lumière de l'organisation précitée, la structuration des services centraux (cf. la nature de la déconcentration fonctionnelle et/ou délocalisation géographique), et l'articulation de la présidence, en termes de gouvernance, avec son administration centrale.

4) Les groupes électoraux et modalités d'élection et de représentation des personnels, usagers et pôles thématiques dans les conseils.

5) L'opportunité de créer un poste de directeur de cabinet du président, et plus généralement le rôle de l'administration placée à ses côtés.

## **Projet d'établissement 2009-2012 : validation de l'engagement de l'Université dans l'élaboration du projet d'établissement commun**

### **Exposé des motifs :**

Dans le contexte de la construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur et de la recherche et dans un cadre national bouleversé par la loi sur la recherche, les trois universités de Strasbourg se sont engagées dans la voie de la création d'une université nouvelle et unique, avec l'ambition de conforter Strasbourg comme site universitaire international de référence.

L'ULP, l'UMB et l'URS en attendent d'abord la capacité de mieux remplir les missions de l'Université.

Le rapprochement de leurs cultures respectives, dans le respect des diversités, les cohérences et les synergies ainsi créées doivent offrir à l'ensemble des étudiants et personnels des possibilités significativement enrichie de formation, de recherche et de travail. En particulier, le large champ disciplinaire couvert par l'université nouvelle favorisera l'émergence de formations et d'objets de recherche nouveaux et pluridisciplinaires.

Ainsi, et c'est un point essentiel, son potentiel scientifique et pédagogique, entièrement préservé et enrichi, permettra à la nouvelle Université de répondre aux risques de fragilisation, voire de démantèlement, qu'induisent les mutations en cours de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. Il confèrera à la nouvelle université un poids qui lui permettra de mieux relever les défis nationaux et internationaux, comme de se faire mieux entendre de ses interlocuteurs : ministères, collectivités, institutions européennes, partenaires scientifiques et autres. L'image internationale du site universitaire de Strasbourg sera plus forte et plus claire. Enfin, les mutualisations attendues permettront d'accroître l'efficacité des différents services et d'engager des moyens sur des missions nouvelles ou encore trop difficilement remplies.

Les trois universités affirment leur volonté commune d'harmoniser leurs politiques sociales à l'égard des personnels, en se fondant sur un principe d'équité et en tenant compte des avantages acquis.

C'est pourquoi, les trois universités de Strasbourg se donnent pour objectif de rédiger d'ici la fin de l'année 2007, dans le cadre de la préparation du Contrat Quadriennal 2009-2012, un Projet d'Etablissement commun, portant création d'une Université unique à Strasbourg. Il sera le produit concerté des projets et idées de chacune des trois Universités, enrichi de l'ambition que portera, par sa création même, l'Université unique.

### **Délibération :**

Il est proposé aux membres du congrès de l'ULP et de l'URS, ainsi qu'au conseil d'administration de l'UMB, de valider l'engagement de l'Université dans l'élaboration du projet d'établissement commun.

### **Résultat du vote :**

|                                     | <b>Pour</b> | <b>Contre</b> | <b>Abstention</b> |
|-------------------------------------|-------------|---------------|-------------------|
| <b>Congrès ULP</b>                  | <b>93</b>   | <b>20</b>     | <b>6</b>          |
| <b>Congrès URS</b>                  | <b>83</b>   | <b>-</b>      | <b>6</b>          |
| <b>Conseil d'administration UMB</b> | <b>43</b>   | <b>9</b>      | <b>2</b>          |